

Préavis de rupture de période d'essai

Par mopl, le 12/01/2016 à 12:58

Bonjour,

Je souhaite mettre fin à ma période d'essai.

J'ai pris connaissance de l'article L1221-26 du code du travail qui fixe le délai de prévenance à 48h quand le salarié est à l'initiative de la rupture.

Par ailleurs, ma convention collective (Syntec), indique à l'article 14 (http://www.syntec.fr/fichiers/20130729103012_CCN_Titre_3.pdf) que le préavis réciproque est d'une semaine par mois passé dans l'entreprise.

La convention collective peut-elle donner des consignes plus contraignantes pour le salarié que la loi ?

J'ai prévu de prendre mon nouveau poste vendredi (j'ai appris l'embauche ce matin). Cela esil encore possible ?

Merci par avance de votre retour.

Par **P.M.**, le **12/01/2016** à **16:57**

Bonjour,

Pour que le délai de prévenance soit respecté, pour vendredi matin c'est trop tard si vous n'avez pas encore rompu la péride d'essai et que présence est d'au moins 8 jours... Normlalement, entre une disposition de la Convention Collective et celle du Code du travail, c'est celle qui est la plus favorable au salarié qui s'applique et donc en l'occurrence l'art. L1221-26...